

# RESUMÉS NON TECHNIQUES DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

du Dossier de Demande d'Autorisation de  
Modifications d'Exploiter des ICPE

## CENTRE DE REGROUPEMENT, TRI, TRAITEMENT DE DECHETS METALLIQUES, PLASTIQUES ET DE RESIDUS DE BROYAGE



1701 route de Soulac  
33290 LE PIAN MEDOC

Site concerné par la demande :  
DECONS SAS  
Lieu-dit « Brame Faim »  
86150 LE VIGEANT

*Dossier constitué par la société DECONS SAS  
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

DDAE7921v2 du 30/03/2022



#### SIÈGE SOCIAL

7, avenue Désirée 92250 La Garenne-Colombes  
Tél. : +33 1 41 19 94 93 • Fax : +33 1 41 19 94 81  
Courriel : [contact@assystenvironnement.fr](mailto:contact@assystenvironnement.fr)  
[www.assystenvironnement.com](http://www.assystenvironnement.com)

## SOMMAIRE

<b>LIBELLES</b>	<b>Pages</b>
<b>1. Résumé non technique de l'étude d'impact</b>	<b>3</b>
<b>2. Résumé non technique de l'étude de dangers</b>	<b>20</b>
<b>Annexes (se reporter aux annexes du Dossier)</b>	<b>33</b>

# 1. Résumé non technique de l'étude d'incidence environnementale

## 1.1. Etat initial et environnement du site

### 1.1.1. Géologie, hydrologie et hydrogéologie

D'après la carte géologique de l'Isle Jourdain (N°638), le site repose sur le faciès à Silex des formations détritiques mio-pliocènes des plateaux, plus ou moins résiduelles (m-pS).

Il s'agit de sédiments argilo sableux contenant des fragments de silex voire des fragments de galets de quartz. L'épaisseur de cette formation peut atteindre quelques mètres.

Cette géologie est confirmée par les deux logs géologiques validés des forages n°BSS001QVFG et n°BSS001QVFH référencés dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre, Il s'agit respectivement des piézomètres de surveillance désignés PZ4 et PZ5 (plan d'ensemble en [annexe 5](#)). Ces 2 logs géologiques nous permettent d'avoir une précision de l'épaisseur des formations au droit du site. Ainsi les dépôts de surfaces argilo sableux ont une épaisseur de 2 à 2,5 m et recouvrent une formation Eocène d'argile brune de près de 5,5 à 7 m d'épaisseur, peu perméable, qui constitue une couverture étanche à la nappe d'eau souterraine présente au sein des calcaires bioclastiques avec karsts et silex (Bajocien) épais sous-jacents.

En ce qui concerne la qualité de sols présents au droit du site, le site est référencé dans la base de données BASOL sur les sites et sols pollués et porte le n° SSP00096601. Selon les informations de la fiche relative à ce site, le site dans sa partie Sud et Ouest aurait été exploité depuis au moins 1935. Une activité d'affinage de métaux de récupération a été exercée par la société SOFRAMECA dès 1968. Une décharge interne a été exploitée par la société ALDEVienne dès 1962. Cette même société aurait procédé également à la destruction de munitions par brulage entre 1962 et 1968, au stockage de scories jusqu'en 1993 puis à des résidus liés à la fabrication d'aluminium jusqu'en 1996. Les activités d'affinage de métaux sont reprises par la société ALDEVienne en 1981 puis la société DECONS SAS en mars 2008.

Une partie Nord du site fut également exploitée par la société GM METAL de 1989 à 2010, référencé dans la base de données BASOL sous le n°SSP000385401, elle a exercé une activité de métallurgie, fonderie d'alliage de zinc/aluminium. Ces activités ont été à l'origine d'une pollution de sols en arsenic et de la nappe aux hydrocarbures et en aluminium.

Le site présente donc un lourd passif industriel, suite à des diagnostics de pollution réalisés en 2002, les sols et eaux souterraines ont été qualifiées de sources secondaires potentielles de pollution. Un réseau de 6 piézomètres permet d'assurer la surveillance actuelle des eaux souterraines au droit du site.

Selon l'analyse des logs géologiques des deux piézomètres PZ4 et PZ5 (forages BSS001QVFG et BASS001QVFH référencés dans la banque de donnée du sous-sol InfoTerre), la première nappe d'eau souterraine est susceptible d'être présente au sein des calcaires du Dogger, la nappe est

ici captive (sous pression) du fait de sa couverture imperméable argileuse, sus jacente, en effet le niveau piézométrique relevé dans ces piézomètres est proche de la surface et largement supérieur à la base des argiles brune comprise entre 2 et 9 m de profondeur. Ces argiles constituent une barrière de protection de la nappe sous-jacente.

Le site est pourvu de 6 ouvrages permettant d'assurer la surveillance de l'eau souterraine au droit du site. 4 sont des piézomètres et 2 sont des forages, leurs désignations et localisations sont portées sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**. Une surveillance bi annuelle de la qualité des eaux est réalisée.

A l'exception de la Seine, qui marque physiquement la limite de la commune au Sud, on ne recense aucun autre cours d'eau à écoulement permanent sur le territoire communal. Ce dernier est scindé en deux bassins versants, celui de la Seine qui collecte grossièrement les eaux de ruissellement de la moitié Sud, celui de l'Oise via le ru de Liesse qui collecte les eaux de ruissellement de la moitié Nord.

Le cours d'eau la Vienne se situe à 2,7 km à l'Est du site. Le linéaire de fossés puis de ruisseaux en aval du site jusqu'à la Vienne est estimé à 5km.

Les eaux pluviales du site sont collectées au sein de fossés internes au site. Le principal fossé collecteur traverse le site selon un axe Nord-Sud.

L'exutoire extérieur est formé également par un fossé au Sud du site, qui en période estivale et hors temps de pluies, s'assèche. Ce fossé possède un faible dénivelé et se déverse au Sud sur un ruisseau qui se trouve également asséché en période sèche estivale. Il alimente et constitue l'exutoire de deux étangs.

**Le premier cours d'eau à écoulement permanent en aval du site est situé à 1,2 km au Sud-Est.** Il s'agit du ruisseau le Salles (masse d'eau FRDR1747) s'écoulant vers le Nord-Est pour former le ruisseau de Giat qui conflue en rive gauche de la rivière la Vienne.

### 1.1.2. Climat

Les précipitations sont bien réparties sur l'année. Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 776,9 mm soit une moyenne de 64,7 mm par mois. En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 1,4 et 8,5°C et les températures estivales entre 13,25 et 26,8°C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré. Les vents dominants sont orientés secteur Sud-Ouest et secteur Nord-Est. Les vents les plus forts (> 8 m/s) viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest.

### 1.1.3. Faune et flore

Le site présente actuellement l'aspect d'un site industriel. On ne note aucune végétation remarquable sur et à proximité du site. Le site est fortement anthropisé avec la présence de 13 bâtiments, de voiries en enrobé de bitume, de zones de transit, tri, traitement de déchets soit en enrobé de bitume soit revêtues d'une dalle de béton. A noter au Nord et au Sud-Est, des terrains sont laissés en herbes pour près de 10 ha. Il ne présente donc plus d'intérêt d'un point

de vue du milieu naturel et en particulier faunistique et floristique. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site. Il n'est susceptible d'être fréquentée que par des animaux domestiques, petits rongeurs, et l'avifaune.

#### 1.1.4. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillies sur le site internet géoportail.fr et le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d'implantation de la société DECONS n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée règlementée telle que site classé NATURA 2000, ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

L'inventaire des zones naturelles règlementées les plus proches est repris ci-dessous :

- **Sites Natura 2000 :**
  - ◆ La région de Pressac, l'étang de Combourg (identifiant FR5412019) classée au titre de la Directive OISEAUX à 6 km au Sud-Est ;
  - ◆ L'Étang d'Asnières (identifiant FR5400464) classée au titre de la Directive HABITATS à 12,68 km au Sud-Est ;
- **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type I :**
  - ◆ Le Bois de Lareau (n° id : 540014451) à 1 km au Nord-Ouest.
  - ◆ L'Étang de Saint Liguair (n° id : 540007574) à 1,3km à l'Ouest ;
  - ◆ L'étang de la Mondie (n° id : 540007573) à 1,8km au Sud ;
  - ◆ Le ruisseau de Giat (n° id : 540120062) à 2 km à l'Est Nord-Est ;
  - ◆ Le grand Etang de Chez Rateau (n° id : 540007572) à 2,5km au Sud ;
  - ◆ Les coteaux de Chalais (n°id :540004637) à 4,3 km au Nord-Est ;
  - ◆ Le vallon du puits de Tourlet (n°id : 540120063) à 4,8km au Sud-Est.
- **Zones d'importance communautaire pour la conservation des Oiseaux (ZICO) :**

La **ZICO** la plus proche du site est située à 6 km au Sud-Ouest du site, il s'agit de la région de Pressac, étang de Combourg.

On ne recense aucun parc naturel régional dans un rayon de 40 km.

En ce qui concerne les composantes de la trame verte et bleu, aux abords du site les plaines ouvertes et systèmes bocagers constituent des réservoirs de biodiversité à protéger.

#### 1.1.5. Occupation des sols, servitudes

Selon le Géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) et les renseignements pris sur le site internet de la préfecture de la Vienne, à la date du 21 janvier 2021 la commune du Vigeant est couverte par le Règlement National d'Urbanisme (RNU), elle ne dispose pas de PLU approuvé. Le RNU n'interdit pas l'implantation d'ICPE sous réserve que cette dernière ne représente pas une gêne pour son environnement proche.

Les activités ICPE de la société DECONS ne sont donc pas incompatibles avec le RNU compte tenu des éléments présentés au sein de cette étude d'impact.

Le site n'est pas concerné par une servitude d'utilité publique (SUP). Il est néanmoins concerné par une zone à risque de mouvement de terrain. Le site est également situé le périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre, ici du fait de la présence de l'autoroute A15 (catégorie 1) à 120m au Sud-Ouest et dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit des aérodromes, du fait ici de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle à 27 km à l'Est.

Selon le plan des servitudes annexé au porté à connaissance de l'état réalisé dans le cadre de la procédure engagée en février 2015 d'élaboration d'un plan local d'urbanisme, il ressort que le site ne serait concerné par aucune Servitude d'Utilité Publique à l'exception d'une servitude AS1 périmètre de protection, éloigné du captage AEP de la Source des Destilles (DUP du 13 Avril 2000) situé sur la commune de Saint Martin-l'Ars à 3,23 km à l'Ouest Nord-Ouest, néanmoins dans ce secteur nous avons vu que d'après le contexte hydrogéologique l'écoulement de la nappe captée du Dogger se fait vers le Sud-Ouest et donc à l'opposer de ce captage.

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de la Vienne et le site internet Géorisques, la commune du Vigeant est dotée :

- d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne approuvé le 24 décembre 2009 mis en révision prescrite le 28 janvier 2021 lié à une crue à débordement lent de la Vienne.

Aucun autre Plan de Prévention de Risques Naturels tels que mouvements de terrain, cavités souterraines, retrait gonflement des sols argileux n'a été adopté sur la commune.

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Vienne, le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation (zone rouge) et au sein des limites des plus hautes eaux connues (crue 1910).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site.

#### 1.1.6. Ressources culturelles

Le site n'est inscrit dans aucun des rayons de protection de 500 m de monuments historiques. D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site ne serait pas localisé à proximité d'un chantier archéologique.

#### 1.1.7. Infrastructures de transport

Le site est desservi par une voie communale au Nord que l'on emprunte soit à l'Est par via la RD8 à 650m soit au Nord-Ouest via la RD10 à 2,4km

La RN141 reliant Limoge à Angoulême est situé à 35 km au Sud. La RN10 reliant Poitiers à Angoulême est à 35 km à l'Ouest. L'A10 reliant Poitiers à Bordeaux est à 47 km au Nord-Ouest.

Selon la cartographie du recensement de la circulation en 2020 ( <https://www.lavienne86.fr/au-quotidien/routes-deplacements/le-reseau-routier-departemental>), les Trafics Moyens Journaliers Annuels sur les voies aux abords du site sont les suivantes :

- 930 véhicules par jour sur la D8
- 450 véhicules par jour sur la D10

Le % de PL est de 7,1% sur la D8 et 12,3% sur la D10.

On ne recense aucun réseau ferroviaire proche, la première est à Confolens à 22 km au Sud.

L'aéroport le plus proche est celui de Poitiers à 50 km au Nord-Ouest. L'aérodrome le plus proche est celui de Couhé Vérac à 35 km au Nord-Nord-Ouest.

Aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) n'a nécessairement été établi sur le secteur.

### 1.1.8. Risques industriels

La base de données internet georisques.gouv.fr recense les ICPE. Cinq ICPE sont recensées sous le régime d'autorisation ou enregistrement sur la commune du Vigeant dont la société DECONS.

A proximité (<1km) du site, on recense une seule exploitation dite à risque en fonctionnement, il s'agit de la Société des Eleveurs de Moutons de Poitou, à 700 m au Nord-Est il s'agit d'un centre d'abattage d'ovins et de préparation de produits alimentaires d'origine animale. Elle comprend de nombreuses ICPE : 1412, 1530, 1532, 2171, 2210, 2221, 2355, 2752, 2910 et 2920), les rejets aqueux de la station d'épuration sont dirigés vers le Nord-Est sur le ruisseau du Giat.

Les sociétés GM Métal et SAS ENERGIES ne sont plus en activités.

## 1.2. Analyse des effets du site sur son environnement et mesures de réductions

### 1.2.1. Domaine paysager

Le site est présent dans le paysage depuis 1935. Il est entouré de vastes terrains agricoles (cultures, prairies), il n'est visible que depuis la route permettant d'y accéder au Nord, il s'agit d'une voie communale très peu fréquentée.

La zone aménagée exploitée du site couvre près de 8 ha. Cette zone d'exploitation est entourée par des terrains enherbés, l'accès à la zone d'exploitation se fait via une route bordée d'arbres de hautes tiges. Des espaces verts avec arbres et arbustes sont également présents aux abords des bâtiments et font l'objet d'un entretien annuel.

La composante paysagère du site est donc soignée, les espaces verts occupent plus de 50 % de la surface du site.

Le site ne se trouve pas dans le périmètre de protection de monuments historiques.

---

***En conclusion, l'impact paysager du site sur son environnement est donc faible.***

### 1.2.2. Milieux naturels

Le site est à usage industriel depuis près d'un siècle. Il présente néanmoins une surface importante d'espaces verts. Ces espaces verts sont enherbés et entretenus de façon annuelle, ils ne sont susceptibles d'être fréquentés que par de petits rongeurs et l'avifaune. Il ne présente aucun intérêt naturel. Ainsi du fait du caractère fortement anthropisé du site, aucune inventaire faune flore n'a été mené.

Enfin, le site ne s'inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

Aucune zone naturelle n'est présente en bordure ou à proximité du site. La première zone boisée est située à 400m au Nord. Le site n'est bordé que par des terrains à usage de grandes cultures au Sud, à l'Ouest et à l'Est et de prairie au Nord.

Le plus proche milieu hydraulique naturel en aval est formé par un ruisseau à 1,1 km au Sud-Est, il alimente le ruisseau de Giat.

***En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestre et aquatique.***

### 1.2.3. Sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d'un récipient ou par l'infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages temporaires de déchets métalliques à risques ;
- Stockages temporaires de déchets de résidus de broyage (VHU, ferrailles, DEEE)
- Stockages temporaires de déchets plastiques issus de VHU ;
- Stockages temporaires de déchets dangereux liquides et solides ;
- Stockages de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d'extinction d'incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

Notons que compte tenu du nouveau four de fusion électrique qui remplacera le four thermique, il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la fonderie de déchets d'aluminium et de sa cheminée de 18m ce qui supprime une source de pollution des sols environnants aux poussières métalliques.

---

La cuve de GNR de 10000l est placée en rétention à l'abri au sein d'un bâtiment avec sol bétonné. La distribution se fait sur un sol étanche.

Les eaux pluviales, par lessivage des zones d'entreposage et installations de gestion de déchets placées en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

Les véhicules de transport, de manutention, les engins de chantiers, les équipements de tri et broyage de déchets contiennent des huiles et carburants et peuvent épandre accidentellement ou de façon chronique (fuite non identifiée) des liquides polluants au sol.

Des déversements accidentels ou des ruptures de réservoirs de déchets ou produits liquides dangereux ne peuvent être exclus.

La mise en œuvre d'un revêtement étanche sur les sols vise donc à éviter l'infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants dans les sols, le sous-sol puis les eaux souterraines. La zone d'exploitation dispose de revêtements soit en enrobé soit en béton, ce qui limite le transfert vertical vers les sols et sous-sols. Les sols sont donc relativement bien protégés.

Les déchets liquides dangereux tels que huiles usagées sont stockés dans des réservoirs sur bacs de rétention à l'abri des intempéries.

**La contamination des eaux souterraines se fait généralement par transfert vertical de polluants présents depuis les sols sus jacents et/ou depuis la surface.**

A noter la présence de sources secondaires anciennes de pollution des sols et eaux souterraines du fait des anciennes activités pratiquées sur le site. La première est liée à la présence d'une décharge de résidus de fonderie de la société ALDEVienne au Sud-Ouest du site au droit de la réserve d'eau incendie. Cette décharge a fait l'objet d'un confinement du fait de la présence de terrain argileux imperméables sous-jacents et d'un recouvrement avec des matériaux du même type.

La seconde est liée aux anciennes activités de la société GM METAL de 1989 à 2010 au Nord-Est du site. Des teneurs anormales en arsenic ont été mis en évidence dans les sols. En 2012, des études ont permis de préciser que cette anomalie est liée au fond géochimique du secteur, un plan de gestion conclura que l'état des sols et des eaux souterraines est compatible avec un usage industriel.

Tels que vue précédemment (chapitre état de la qualité des eaux souterraines), le site d'exploitation est pourvu de 6 ouvrages de surveillances des eaux souterraines, 4 sont des piézomètres et 2 sont des forages, leurs désignations et localisations sont portées sur le plan d'ensemble du site en **annexe 5**. Deux campagnes de prélèvements et analyses y sont réalisés chaque année.

**L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.**

#### 1.2.4. Eaux

##### - Eau potable

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Le branchement principal est situé à l'entrée du site au niveau de la maison de gardiennage. **Un compteur avec disconnecteur et clapet antiretour est présent au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Depuis ce compteur une canalisation principale alimente un compteur divisionnaire au centre du site. De ce compteur on note la présence d'un premier piquage vers le Sud-Ouest qui alimente via plusieurs branches les bâtiments n°1, 2, 3 et 6. Un second piquage alimente le bâtiments n°9 au Nord et ses bâtiments annexes.

Le principal usage de l'eau potable sur le site est dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

La consommation en eau de l'installation est en moyenne de **95 m<sup>3</sup> par mois**.

***L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.***

##### - Eaux de rejets

Les rejets aqueux du site sont essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires ;
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols (voiries, parkings, zones d'entreposage extérieures) ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable n'est et ne se sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle n'est produite. La ligne de tri par flottation est alimentée en eau souterraine et fonctionne en circuit fermé.

Le bassin de refroidissement de lingots de la fonderie a été mise hors service, ainsi plus aucune eau de vidange de ce bassin n'est produite.

Également les Tours Aéroréfrigérantes (TAR) permettant le refroidissement des anciens fours fonderies ont été démantelées il y a plusieurs années. On ne recense donc plus d'eaux de vidanges ou de purge de circuits de refroidissement.

##### ◆ **Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches) et des réfectoires**

Des sanitaires en service sont présents dans le bâtiment n°1 Bureaux ainsi que dans les locaux sociaux situés dans le bâtiment n°2.

Des eaux usées sont donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la Demande Biologique en Oxygène, 135g de la Demande Chimique en Oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de Phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site, on compte 11 personnes ce qui équivaut à 5,5 Equivalents Habitant.

Du fait de l'isolement du site, ce dernier n'est pas raccordable à un réseau public de collecte des eaux usées vers une station d'épuration communale. Ainsi le traitement des eaux usées se fait de façon autonome au moyen de fosses septiques.

#### ◆ Eaux pluviales issues des toitures

Les eaux pluviales issues des toitures sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade puis sont dirigées sur un réseau de collecte interne jusqu'au fossé situé en bordure Est de la zone d'exploitation.

#### ◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

Sur le site actuel, les aires extérieures sont pourvues de revêtements étanches : dallage béton et enrobé de bitume voirie lourde. Le site est divisé en 3 sous bassins versants :

- Le premier englobe la zone d'entreposage située au Nord-Est du bâtiment n°9, les eaux de pluies sont évacuées au Nord-Est sur le fossé interne situé en bordure de la voie d'accès à la zone d'exploitation. Un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH3 traite les eaux avant rejet sur ce fossé ;
- Le second englobe toute la partie centrale du site, à savoir les zones étanches situées au Nord du bâtiment n°2 et celles autour du bâtiment n°3, les eaux de pluies sont évacuées sur un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH2 situé à 25 m au Sud-Est du bâtiment n°1 ;
- Le troisième comprend les dalles situées à l'Ouest, à l'Est et au Sud du bâtiment n°2, les eaux de pluies sont évacuées sur un débourbeur séparateur d'hydrocarbures SH1 situé dans l'angle Sud-Est de la zone extérieures d'entreposage des déchets plastiques et résidus de broyage.

Les séparateurs SH1 et SH2 se déversent au droit d'un fossé interne séparant la partie Sud-Ouest de la zone d'exploitation et un vaste terrain enherbé situé au Sud-Est. Ce fossé est sec en été et reste en eau l'hiver du fait des terrains encaissant argileux et de son faible dénivelé vers le Sud.

**Afin de vérifier la conformité des rejets vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation et de l'arrêté ministériel applicables aux activités et dans le cadre d'une prescription de surveillance pérenne RSDE par arrêté préfectoral n°2017-DRCLAJ/BUPPE-029 du 27 janvier 2017, il est procédé à une autosurveillance des rejets du site.**

### ◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie, les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DECONS les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Les eaux d'extinction suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval : fossé interne qui conduit à un fossé externe et potentiellement le cours d'eau et les étangs plus en aval si période humide (pluvieuse). Elles doivent donc être retenues sur le site.

***En conclusion il en ressort que l'impact des eaux de rejets sera très faible sur la qualité des eaux superficielles, en l'absence notamment de rejet direct.***

### 1.2.5. Air

Aucun traitement thermique de déchets n'est mis en œuvre. Les principaux rejets atmosphériques issus de l'activité proviennent :

- ***soit de sources diffuses telles que :***
  - les *gaz d'échappement* des engins de chantier. Une cinquantaine de véhicules sont susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à 5% du trafic sur la RD8, première route départementale à l'est du site ce qui reste très peu significatif des émissions globales du secteur de gaz CO<sub>2</sub> et ces rejets sont inhérents aux activités du site ;
  - *l'envol de poussière* déposées sur les voies de circulation si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières pendant la phase travaux et pendant la phase d'exploitation.
  - *les poussières émises sur les 4 installations de broyage*, néanmoins, s'agissant des 3 broyeurs placés en extérieur : n°1 MTB, n°2 ZATO et n°3 VECOPLA, le broyage se fait de façon lente et grossière, les poussières émises au droit des broyeurs sont faibles et ont une granulométrie importante (>10mm), elles retombent immédiatement par gravité au droit de la zone de broyage. Aucun dispositif de captation des poussières émises n'est donc nécessaire. Dans le procédé de tri, des résidus fins légers assimilables à des poussières très grossières sont séparés par aspiration sur les lignes de tri n°1 et n°2. Sur la ligne de tri n°1 les poussières aspirées sont captées sur un filtre à manche puis stockées dans une benne. Sur la ligne de tri n°2, les poussières aspirées sont décantées via un cyclone puis placées dans une benne. Le 4<sup>ème</sup> broyeur est un granulateur placé sur la ligne de tri par flottation, aucune poussière n'est émise puisque les matières à trier sont mouillées étant passées dans un premier un bac de flottation.
- ***Soit d'une source canalisée : le rejet de fumées de la fonderie.*** Compte tenu du débit et de la nocivité des gaz émis par les fours de fonderies, seul ce rejet à l'atmosphère faisait l'objet d'un dispositif préalable de traitement et d'une surveillance annuelle. Compte

tenu des matières fondues, les principaux polluants sont des poussières et des particules de métaux d'aluminium, cuivre et zinc.

Un dépoussiéreur situé à l'extérieur côté Ouest du bâtiment n°3 Fonderie Alu permettait de capter et épurer les fumées générées par le four rotatif incliné, les deux autres fours ayant été mis hors service. Ce dépoussiéreur était constitué d'un pare étincelle puis d'un filtre à manches lequel était alimenté en chaux (silo de 50m<sup>3</sup>) afin de faciliter le décolmatage par courts soufflages des poussières captées lors des processus de filtration. Les poussières, résidus de fumées et cendres ainsi séparées étaient stockées dans un silo de 25m<sup>3</sup> de capacité ce qui correspondait à près de 25t. Le rejet des fumées traitées se faisait via une cheminée de 18 m de hauteur et de 1,8 m de diamètre. Le débit maximal était de 140 000Nm<sup>3</sup>/h et sa vitesse d'éjection minimale de 7,65m/s.

Tel que vu précédemment l'activité de fonderie a énormément baissé du fait de la concurrence étrangère et des cours de l'aluminium, il ne s'avère plus économiquement rentable de faire fonctionner la fonderie de façon permanente. Depuis une dizaine d'année la fonderie ne fonctionnait qu'une fois par an voir une fois tous les 2 ans, à raison de 50 j en moyenne sur les 6 dernières années. Il en résultait que peu de fumées furent émises dans l'atmosphère via la cheminée de 18 m.

**Il est donc envisagé de remplacer le four thermique par un four électrique lequel n'émet pas de fumée. Le rejet de fumée de la fonderie sera donc supprimé à l'avenir. La capacité de production ne sera plus que de 3,52 t/j ce qui ne la soumet pas au régime d'autorisation de la Rubrique ICPE n°3250.b et de fait aux prescriptions à la directive relative aux émissions industrielles dite IED et de fait elle n'a pas l'obligation de présenter une analyse comparative aux conclusions sur les MTD et de justifier notamment que le site est en capacité de respecter les niveaux d'émission associés aux MTD (= « BATAEL »).**

Le dispositif de traitement des fumées des anciens fours est en cours de démantèlement.

Pour rappel, la capacité de production ne sera plus que d'au maximum 3,52 t/j ce qui ne la soumet pas au régime d'autorisation de la Rubrique ICPE n°3250.b et de fait aux prescriptions à la directive relative aux émissions industrielles dite IED.

Conformément à son arrêté préfectoral complémentaire du 28 décembre 2010, la société DECONS doit effectuer une analyse des rejets atmosphériques de façon annuelle. Les derniers résultats d'analyses de septembre 2019 et décembre 2020 sont reportées dans le tableau ci-dessous.

Paramètres	Concentration		Valeurs réglementaires selon AP
	Année 2019	Année 2020	
Teneur en Oxygène	21,1%	20,8%	21%
Poussières en mg/Nm <sup>3</sup>	1,83	0,0648	20
NOx en mg/Nm <sup>3</sup>	0	0	50
SO2 en mg/Nm <sup>3</sup>	0,115	0	15
CO en mg/Nm <sup>3</sup>	0,474	0	100

Paramètres	Concentration		Valeurs réglementaires selon AP
	Année 2019	Année 2020	
COVNM mg/Nm <sup>3</sup>	2,70	0	100
Cadmium+ mercure+ Titane en µg/Nm <sup>3</sup>	0,000986	0	0,05 par métal et 0,1 pour la somme
Arsenic +Sélénium+Tellure en µg/Nm <sup>3</sup>	0,012	0	1
Plomb et ses composés en µg/Nm <sup>3</sup>	0,000672	0	1
Sb+Cr+Co+Cui+Sn+Mn+Ni+V+Zn en µg/Nm <sup>3</sup>	0,027	0	5
Ammoniac en mg/Nm <sup>3</sup>	0,293	0	50
PCDD/PCDF en ng/m <sup>3</sup>	0,0014	0,000347	0,1 ng TEQ/Nm <sup>3</sup>

⇒ **Les concentrations mesurées furent largement inférieures aux valeurs limites prescrites.**

L'environnement du site est constitué de parcelles agricoles (grandes cultures, prairies), les maisons les plus proches sous les vents dominants sont situées à près d'1,7km au Nord-Est et 2,4km au Sud-Ouest de la cheminée. Les premiers lieux de populations extérieures sont celles du Centre Educatif Fermé Nouvel Horizon situé à près de 800m de la cheminée.

***En conclusion, et compte tenu de la suppression future du rejet de la fonderie, l'impact sur la qualité de l'air sera très faible.***

### 1.2.6. Bruit et vibration

**Les activités de la société DECONS se font aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.**

Une cinquantaine de rotation de véhicules sont susceptibles d'avoir lieu par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond à une part extrêmement faible du trafic des voies routières environnantes.

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les plages horaires d'ouverture du site sont de 5h à 21h du lundi au jeudi et de 5h à 17h le vendredi . Le site est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont les suivantes :

- Déchargements et chargements des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de pelles mécaniques avec grappin grue pour la manutention des déchets métalliques ;
- Choc des pièces métalliques lors de leur manipulation avec le grappin ;

- Broyeur n°1 VECOPLAN ;
- Broyeur n°4 ZATO ;
- Ligne de tri n°1 mécanique avec broyeur n°2 MTB des résidus de broyage ;
- Ligne de tri n°2 par flottation et broyeur n°3 granulateur des résidus de broyages et plastiques ;
- Ligne de tri n°3 avec aéro-séparateur ;
- Ligne de tri mécanique n°4 des déchets d'aluminium ;
- Ligne de tri n°4 optique à rayon X ;
- Compresseurs à air.

La fonderie ne fonctionnant que quelques jours par an, elle ne représente pas une source de bruit principale. Aussi l'installation de dépoussiérage a été mise à l'arrêt, le nouveau four de fusion électrique n'émettra plus de fumée.

Le broyeur n°1 n'est pas utilisé toute la journée et peut ne pas être utilisé quelques jours durant.

Le broyeur n°4 ZATO n'est utilisé également que par campagne et son fonctionnement n'est donc pas continu.

Les installations les plus utilisées sont les lignes de tri qui fonctionnent de façon quotidienne sauf jours de fermeture du site, périodes de congés d'été, et jours de maintenance.

Les sources principales de bruit sont éloignées des limites clôturées du site, la plus proche est le broyeur n°1 placé à 35 m de la limite clôturée Sud, néanmoins, un mur béton de 3 m de hauteur sur 30 m de longueur est présent puis un merlon de terre de 3 m de hauteur sur 4 m de large marque la limite Sud du site.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits ont été réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE. Le rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#).

Il ressort que les mesures réalisées sur 2 limites d'exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A).

Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence règlementée (ZER) proche du site.

***L'impact acoustique et vibratoire du site sur son environnement est modéré.***

#### **1.2.7. Trafic routier**

**L'impact sur le trafic routier est estimé à au maximum une cinquantaine de véhicules par jour sur le site, ce qui n'est que peu significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.**

---

### 1.2.8. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières sont utilisées lorsqu'il fait sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon et en plus pour les bâtiments n° 2 « ligne de tri par flottation » et n°3 « fonderie Alu » de lanterneaux éclairant en toiture et de plaques éclairantes sur les façades permettant un éclairage naturel. L'ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

### 1.2.9. Déchets

L'activité même de la société DECONS est la gestion de déchets industriels. Les principaux déchets récupérés sur le site sont :

- les déchets métalliques notamment d'aluminium,
- de résidus de broyage de VHU, déchets métalliques DEEE,
- de déchets plastiques rigides issus de VHU.

Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de tri et traitement des déchets :
  - les résidus légers et fins de tri,
  - les résidus lourds de plastiques et métaux,
  - les résidus lourds de bois et plastiques,
  - les refus d'induction (mélange de caoutchouc, plastiques et métaux),
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
  - les boues et hydrocarbures provenant des 3 décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus de la fonderie (occasionnelle) :
  - Rebutts et résidus de fonderies : crasses d'alu,
- ▶ Ceux générés du fait du fonctionnement et de l'entretien des équipements de travail et équipements de transport :
  - Liquides usagées (huiles), solides divers souillés ou non (absorbants, chiffons, emballages), pneus usagés ;
- ▶ Ceux issus des bureaux et des locaux sociaux.

**Tous les déchets sont expédiés en filières adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.**

Du fait du remplacement du four de fusion thermique par un four électrique, le système de traitement des fumées sera mis hors service, plus aucune poussière du séparateur à voie sèche ne sera produite.

### 1.2.10. Energies

Les énergies utilisées sont :

- L'électricité pour l'éclairage, le pont à bascule, le portique de radioactivité, et surtout les équipements de traitement (broyeur) et de tri et des déchets ;
- Le gasoil non routier (GNR) pour les engins de chantier (pelles mécaniques, chariots de manutention, le broyeur ZATO, présence d'une cuve de 10 000l et de 1 réservoir mobile de 1000l ;
- Le gasoil routier pour les véhicules de transport. Ces dernières s'alimentent sur des stations-services extérieures.

Les consommations d'énergies par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 1 500 000 kW d'électricité,
- 50 m<sup>3</sup> de gasoil non routier,
- 100 m<sup>3</sup> de gasoil routier,

**L'impact énergétique sera modéré.**

#### 1.2.11. Odeurs

Les activités et les déchets collectés ne sont pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.

**Aucun impact lié aux odeurs n'est donc attendu.**

#### 1.2.13. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Aux abords de la zone d'exploitation, les terrains sont occupés par des prairies et appartiennent à la société DECONS. Au-delà du périmètre ICPE, on recense essentiellement des terrains agricoles de type prairies au Nord et grandes cultures à l'Est, au Sud et à l'Ouest.

Les premiers bâtiments sont situés à plus de 300m au Nord-Est des limites clôturées du site, ainsi on recense :

- un centre éducatif fermé à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium,
- d'un abattoir de moutons et de chèvres (coopérative agricole SODEM-COVIMO) à 600 m au Nord-Est de la zone d'exploitation,
- du vaste site de l'agence de formation professionnelle AFPA à 600 m à l'Est de la zone d'exploitation.

A noter la présence du circuit du Val de Vienne à 600 m au Nord-Est.

Les premières habitations sont situées :

- au sein de la ferme du lieu-dit Saint Liguairé à 900m au Nord-Est du site ;
- au sein des fermes des lieudits la Ferrandière, les Rochilles et la Brousse à près d'1 km au Sud-Est de la zone d'exploitation.

D'après les données de Météo France (cf. rose des vents de la station de Civray (860)), les vents dominants viennent majoritairement du secteur Sud-Ouest et du secteur Nord-Est, donc les populations les plus exposées à des rejets atmosphériques seraient présentes dans les zones situées sous ces deux secteurs.

Les premières habitations sous les vents dominants sont localisées :

- à 1,15km au Nord-Est du site, il s'agit d'un corps de ferme au lieu-dit Le Petit Giat.

Dans un rayon de 500 mètres autour du site, on ne recense aucun établissement sensible ni d'Établissements Recevant du Public (ERP = établissements scolaires, centres médicaux et sociaux, centres sportifs, ...), à l'exception néanmoins **du centre éducatif fermé Nouvel Horizon (Association Nationale Européenne d'Education, de Socialisation et d'Insertion) qui peut accueillir 12 jeunes garçons de 16 à 18 ans simultanément ainsi que 16 éducateurs. Il est placé sous les vents dominants à 320 m au Nord-Est de la limite Est du site, soit à près de 450 m à l'Est de la zone de gestion des déchets d'aluminium.**

L'activité de fonderie d'aluminium a fortement diminué depuis 6 ans, le four incliné rotatif basculant n'a fonctionné qu'occasionnellement. Sur ces 6 dernières années il a été mis en service en moyenne 50 jours par an. Il fut à l'origine de la production de fumées contenant des poussières métalliques lesquelles furent rejetées au niveau d'une seule cheminée, de 18 m de hauteur présente en bordure de la façade Ouest du bâtiment n°3. Ce rejet fut traité par une installation comprenant cyclone et filtres à manches.

Ce rejet atmosphérique canalisé a été supprimé début mars 2022 car il est projeté sous 6 mois de remplacer le dernier four thermique basculant incliné par un four électrique ayant une capacité de 220kg/h, ce dernier en l'absence de combustion n'émet pas de fumées.

- **Rejets aqueux**

Du fait de la présence de dispositif de traitement préalable des eaux pluviales de ruissellement, ces dernières ne comportent pas ou très peu de substances toxiques avant de rejoindre le fossé extérieur puis le ruisseau à 600m au Sud-Est, par ailleurs une surveillance sera assurée de façon trimestrielle.

Enfin, en l'absence d'usage sensible en aval sur le milieu aquatique récepteur, l'ensemble des rejets aqueux ne présente donc pas de danger sanitaire potentiel.

- **Les rejets atmosphériques**

Dans le cas de rejets atmosphériques permanents et canalisés, les populations prises en compte sont celles généralement situées dans un rayon de 500 m à 1000 m et placées sous les vents dominants et en particulier les populations considérées comme sensibles à savoir les écoles, les crèches, les maisons de retraite, les hôpitaux, etc.

**On recense à moins d'1 km du site sous les vents dominants, une population pouvant être considérée comme sensible, il s'agit des jeunes de 16 à 18 ans demeurant au sein du centre éducatif fermé Nouvel Horizon. Il est situé à 800m à l'Est Nord-Est de la cheminée tout juste**

---

**sous les vents dominants provenant du Sud-Ouest. Le séjour des jeunes résidents n'excède néanmoins pas 6 mois voire 12 mois.**

La première école est présente à 4,6 km au Nord-Ouest au centre bourg du Vigeant.

On ne recense pas de maison d'habitation, de crèche, de maison de retraite et établissement de santé sous les vents dominants à moins d'1km du site.

On recense sous les vents dominants des populations de travailleurs à savoir les employés de l'abattoir de moutons situés entre 1 et 1,45 km au Nord-Est de la cheminée et ceux de la moitié Nord du site de l'agence de formation AFPA entre 960 m et 1,2km à l'est Nord-Est.

Rappelons néanmoins qu'il n'y aura plus de rejet atmosphérique canalisé au niveau de la cheminée de 18m, le futur four de fusion sera électrique et n'émettra pas de fumée.

**Ainsi les risques sanitaires à venir sont donc improbables vis-à-vis de la qualité de l'air du rejet DECONS.**

- **Le bruit**

La caractérisation des risques est le rapport entre la valeur d'exposition et la valeur admissible. Le risque est considéré comme tolérable si ce rapport est inférieur ou égal à 1.

Les valeurs de référence pour calculer les ratios des niveaux sonores sont définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Au regard de mesures de bruit réalisées le 30 octobre 2019 par la société VIAM ACOUSTIQUE (rapport de présentation des résultats est joint en [annexe 15](#)), il ressort que les mesures réalisées sur 2 limites d'exploitation Sud-Ouest et Nord-Est du site sont inférieures à la limite réglementaire de 70 dB(A). Il est indiqué qu'aucune mesure d'émergence n'a été réalisée en l'absence de zone à émergence réglementée (ZER) proche du site.

### 1.3 Compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

Les principaux applicables au site DECONS sont :

- *SDAGE 2016-2021 Loire Bretagne*
- *Le RNU*
- *Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne approuvé le 24 décembre 2009 mis en révision prescrite le 28 janvier 2021 Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) approuvé le 3 novembre 1999*
- *Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) de l'ex-région Poitou- Charentes, il a été adapté par arrêté préfectoral de Madame la Préfète de Région le 3 novembre 2015*
- *Le Plan National de Gestion des Déchets d'octobre 2019 ;*
- *Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2019*

Les activités du DECONS ne sont pas incompatibles avec ces plans et schémas mais au contraire permettent d'y répondre compte tenu des activités pratiquées de collecte et de tri de déchets industriels et de l'ensemble des mesures qui seront adoptées.

#### 1.4. Impact de la phase travaux

Il convient de souligner que le site actuel est déjà aménagé, il se présente comme une plateforme de transit, tri, regroupement, conditionnement de déchets formé de bâtiments d'activités et de stockages, de voies de circulations et d'aires extérieures en enrobé de bitume et d'un dallage de béton. Il n'est pas envisagé de réaliser de travaux à ce stade.

## 2. Résumé non technique de l'étude de dangers

Le résumé non technique de l'étude de dangers du dossier de demande d'autorisation d'exploiter expose :

- les causes externes d'accidents,
  - les dangers internes du site et les conséquences des accidents les plus probables,
- ainsi que les mesures de prévention, protection, d'intervention existantes ou prévues.

#### 2.1. Causes externes de phénomènes dangereux et d'accidents

##### ◆ Risques naturels

Les conditions naturelles peuvent être considérées comme un facteur de risque direct pour les installations, comme un facteur aggravant en cas d'incident ou pouvant entraîner une gêne pour le déploiement des secours. Les paragraphes suivants montrent que les conditions naturelles ne sont pas de nature à engendrer de tels risques pour le site SEA.

##### **La foudre :**

La foudre est susceptible de causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

L'arrêté du 19/07/11 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation précise qu'une ICPE sous notamment la rubrique n° 2791 doit réaliser une Analyse du Risque Foudre dès lors qu'une agression par la foudre peut être à l'origine d'un événement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Une Analyse du Risque Foudre a été réalisée par la société APAVE en octobre 2010 pour l'ensemble du site (Cf. rapport en [annexe 17](#)). **Elle concluait qu'il était nécessaire de mettre en place des mesures de protections sur le bâtiment fonderie.**

**Un dispositif de protection contre les effets directs de la foudre type paratonnerre a été installée en 2011 au sommet de la cheminée d'extraction des fumées de la fonderie.**

### **Les inondations**

En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement de la Vienne, le site DECONS n'est pas situé en zone d'aléas d'inondation (zone rouge).

En ce qui concerne les autres risques naturels, selon la base de données internet Géorisques, la commune est placée en zone sismique 2 (faible), le potentiel radon est de catégorie 3 (fort), l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé au droit du site comme fort. Aucun nouveau bâtiment n'est envisagé sur le site.

#### ◆ **Le vandalisme**

Le vandalisme conduisant à l'incendie reste un risque à craindre. Le site est entièrement clôturé et fermé à clé pendant les heures de fermetures. Le site est doté de bornes périphériques de détection d'intrusion reliées à une alarme et une centrale d'appel, mises en services lorsque le site est fermé.

#### ◆ **Risques industriels**

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL et la base de données Géorisques, aucun établissement classé SEVESO Seuil Haut n'est présent sur la commune du Vigeant, aucun PPRT n'a donc été nécessaire sur cette commune.

En ce qui concerne les autres ICPE, à proximité immédiate on n'en recense aucune.

#### ◆ **Aéronef**

Le site n'est pas situé aux abords d'un aéroport ou aérodrome puisque l'aéroport le plus proche est celui de Poitiers à 50 km au Nord-Ouest. L'aérodrome le plus proche est celui de Couhé Véraac à 35 km au Nord-Nord-Ouest.

Il n'est pas possible d'affirmer que le risque lié à la chute d'un avion sur le site SEA soit nul mais il reste très peu probable. Cela entraînerait outre les dégâts matériels, et très certainement un incendie.

## **2.2. Causes internes de phénomènes dangereux et d'accidents**

Les activités sur le site présentent trois dangers principaux par ordre de probabilité d'occurrence :

- incendie
- déversement de produits polluants liquides sur le sol
- explosion

- **Incendie**

Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et Les stockages de déchets composés d'une part non négligeable de matières combustibles et ceux présentant des risques d'**incendie** de par leurs propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, température d'auto-inflammation, etc.), sont :

- ✚ les déchets plastiques à traiter et traités,
- ✚ les résidus de broyages à traiter et traités.

Les déchets de métaux ferreux et non ferreux (Alu) sont considérés comme incombustibles. Les produits de fonctionnements (huiles, gasoil) sont stockés en petites quantités au sein de locaux isolés au sein d'une cuve acier en rétention pour le gasoil ou au sein de petits réservoirs placés sur bac de rétention pour les huiles.

La cuve de propane dispose d'une rampe d'extinction automatique.

- **déversement de produits polluants liquides sur le sol**

Les engins de manutention, les broyeurs, les camions ou autres véhicules présents le site peuvent présenter des fuites et, par écoulement gravitaire, polluer les sols.

Les chariots de manutention, les pelles mécaniques, et autres engins de chantier sont contrôlés de façon annuelle, en cas de fuite constaté, l'appareil est mis à l'arrêt et réparé immédiatement.

Le tableau ci-dessous regroupe les produits stockés ainsi que leurs quantités :

Produits	Quantité maximale	Contenant
Huiles usagées	1000 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien placé hors sol sur bac de rétention
Huiles moteurs neuves	1400 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien + 2 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention
Huiles hydrauliques neuves	2200 l	1 réservoir 1000l PEHD aérien + 6 fûts de 200 l placés hors sol sur bacs de rétention
GNR	11 000 l	1 cuve acier de 10000 l et 1 cuve acier de 1000l en rétention

- **Explosion**

Le risque d'explosion sur le site est quasi nul, les engins de guerres et munition sont interdits, le broyage ne concerne pas les déchets métalliques de volume creux ayant contenu des gaz. Les batteries au lithium ne sont pas collectées sur le site.

Les broyeurs ne sont pas susceptibles de générer de poussières pouvant créer un risque d'explosion. Ces opérations se font à l'air libre en extérieur et de façon lente et grossière. Les matières entrantes et sortantes ont une granulométrie élevée. Les poussières retombent au sol par gravité et sont balayées.

Les cuves de propane et d'oxygène sont dotées de soupapes de sécurité et clôturées afin d'éviter les collisions.

Le futur four de fusion étant électrique et sans rejet, l'installation de dépoussiérage des fumées est cours de démantèlement.

### 2.2.1. Analyse préliminaire des risques et mesures de prévention

L'analyse préliminaires des dangers présentés par installation en cas d'accident est présentée ci-après sous forme de tableau. Y figure également les mesures de prévention qui seront adoptées.

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
<b>Bureaux, locaux sociaux</b>	- Incendie	- Propagation de l'incendie - Dégagement de fumées - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs - Personnels formés à l'utilisation des extincteurs - Détecteurs de fumées
<b>Stockage de produits liquides inflammables : et liquide de fonctionnement des engins et véhicules</b>	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Contrôle des installations électriques - Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité et personnels formés à leur utilisation - Affichage de consignes de sécurité - faibles quantités mises en œuvre
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- Dépotage toujours réalisé en présence de 2 personnes dont une au voisinage de la vanne de coupure du camion - Présence d'absorbant - Zone de dépotage imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures - atelier de dépollution en rétention (béton) - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Contrôles des installations électriques - Présence d'extincteurs - faibles volumes stockés pour les liquides hors sols
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	- Pollution du sous-sol	- bacs de rétention pour les réservoirs hors sol - Affichage de consignes de sécurité - Produits absorbants - faibles volumes mis en jeu
	- Incendie (feu de flaque)	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer - Présence d'extincteurs à proximité - Remplissage des engins toujours réalisé en présence de 2 personnes formées au risque - faibles volumes mis en jeu
	-Pollution accidentelle du sol	- Pollution du sous-sol	- Présence d'absorbant - Zone imperméabilisée reliée à un séparateur d'hydrocarbures

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
<b>Stockage de déchets non dangereux de résidus de broyage à traiter, traiter et refus de tri</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Entreposage en ilots espacés (sectionnement afin d'éviter la propagation et l'aggravation du sinistre)
<b>Stockages de déchets non dangereux de plastiques à traiter, traiter et refus de tri</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	- Interdiction de fumer sur le site - Permis feu à proximité - Présence d'extincteurs à proximité - Possibilité d'isoler le site - Entreposage en ilots espacés (sectionnement afin d'éviter la propagation et l'aggravation du sinistre)
<b>Installations de tri mécanique</b>	- Pollution accidentelle du sol et eaux	Sol, milieu hydraulique superficiel en aval	-Vérification visuelle des équipements avant mise en fonctionnement par l'opérateur -Dalle de béton au droit des équipements, -Produit absorbant -mise en œuvre d'un obturateur de canalisation en aval du réseau d'eaux pluviales
	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	-Faibles volumes mis en jeu Vérification électrique -Entretien et nettoyage périodique du broyeur -absence de matières sur la ligne une fois mise à l'arrêt -Balayage régulier des poussières -Extincteurs portatifs à proximité
<b>Broyeurs déchets</b>	- Incendie	- Propagation du feu au voisinage - Personnel brûlé ou intoxiqué par les fumées	-Faibles volumes mis en jeu Vérification électrique -Entretien et nettoyage périodique du broyeur -absence de matières sur la ligne une fois mise à l'arrêt -Balayage régulier des poussières -Extincteurs portatifs à proximité
	- Pollution accidentelle du sol et eaux	Sol, milieu hydraulique superficiel en aval	-Vérification visuelle des équipements avant mise en fonctionnement par l'opérateur -Dalle de béton au droit des équipements, -Produit absorbant -mise en œuvre d'un obturateur de canalisation en aval du réseau d'eaux pluviales
<b>Stockage de crasses d'alu</b>	Pollution des sols et des eaux	- Pollution du sous-sol - Contamination des eaux	- Stockage à l'abri des intempéries au sein d'un box en béton
<b>Utilisation d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs et camions</b>	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol, sous-sol et eaux	- Zone de travail imperméabilisée (dalle de béton et bitume) avec récupération et traitements des eaux de ruissellement (séparateurs d'hydrocarbures) - Contrôle visuel quotidien par les opérateurs - Vérification périodique réglementaire et si anomalie constat, réparations sous 3 mois. - Présence d'absorbants à proximité - faibles volumes mis en jeu
<b>Dispositifs de traitement des eaux pluviales</b>	- Pollution accidentelle des sols et des eaux	- Pollution du sol et sous-sol - Contamination	- Entretien annuel des débourbeurs séparateur d'hydrocarbures - Contrôle trimestriel de la qualité des eaux de rejets - Possibilité d'isoler le site (obturateurs de canalisation en val du réseau) - Alarmes de niveaux

Installations	Accident potentiel	Cible	Mesures de prévention/protection mises en œuvre
de ruissellement		des eaux	
Four électrique de fusion	brulure	Personnel gravement blessé	Personnel formé – usage conforme du four selon mode d'emploi Dispositifs de protection Eloignements des matières combustibles

Compte tenu des mesures de prévention, l'analyse préliminaire des risques ne montre aucune **défaillance critique**.

**Les risques secondaires ou moyennement critiques** sont :

- ✚ la pollution accidentelle des sols liée aux stockages, à la manipulation et fonctionnement de liquides de polluants (carburants, huiles) nécessaire au fonctionnement des engins de manutention et des équipements de travail ;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- Liquides au sein de cuves spéciales associées à un dispositif de rétention ;
- vérification périodique des conteneurs de stockages,
- vérification et entretien périodique des équipements utilisant ses liquides,
- Aire de travail étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention confinement (obturateur de canalisation),
- Présence d'absorbants,

- ✚ l'incendie lié à l'inflammation des déchets combustibles : déchets non dangereux de résidus de broyage et de déchets plastiques ;

Les mesures pour réduire ce risque sont :

- l'affichage des consignes de sécurité et notamment la stricte interdiction de fumer,
- la présence d'extincteurs approprié au type de feu à éteindre,
- limiter le volume de stockage en réalisant des éliminations aussi fréquentes que possible,
- Fractionner les stockages en îlots pour éviter la propagation et limiter les conséquences ;
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- des vérifications annuelles des installations électriques et des engins mécaniques afin d'éviter les risques de court-circuit électriques et de ruptures de réservoirs ou flexibles (carburants, huiles),
- Permis de feu en cas de travaux, éloignement de la zone de découpe au chalumeau ;
- Sécuriser le site lorsqu'il est fermé

### 2.2.2. Evaluation des conséquences pour les deux accidents les plus probables

Après avoir présenté l'ensemble des dangers que peut présenter l'installation, que leurs causes soient d'origine internes ou externes, deux scénarios ont été retenus afin de prévoir les conséquences de tels accidents sur l'environnement extérieur du site. Les deux scénarios

d'accidents retenus correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site :

- ▶ L'incendie
- ▶ Le déversement de produits polluants sur le site

- **Effets des flux thermiques en cas d'incendie**

L'objectif est de déterminer la densité de flux thermique radiatif (en kW/m<sup>2</sup>) reçu par un élément extérieur, notamment l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)

= 3 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)

= 5 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.

- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)

= 8 kW/m<sup>2</sup>.

Les scénarios d'incendies étudiés seront ceux qui ont le plus de probabilité de se produire compte tenu de l'analyse de l'accidentologie du site SEA des sites d'activités semblables, puis de l'analyse préliminaire des risques.

**Ainsi, pour le site DECONS, 15 scénarios d'incendies de déchets et 1 scénario incendie de stockage de GNR ont été retenus et présentés ci-après.**

- ✚ Scénario 1 : Entreposage des déchets plastiques à broyer de 360m<sup>3</sup> (zone P1)
- ✚ Scénario 2 : Entreposage des déchets plastiques à trier de 400m<sup>3</sup> (zone P3)
- ✚ Scénario 3 : Entreposage DND Plastiques PP (pare-chocs) pré-broyés en attente de tri de 580m<sup>3</sup> (Zone P4)
- ✚ Scénario 4 : Entreposage DND Plastiques PE (réservoirs) pré-broyés en attente de tri de 580m<sup>3</sup> (Zone P5)
- ✚ Scénario 5 : Entreposage DND Plastiques ABS pré-broyés en attente d'expédition de 580m<sup>3</sup> (Zone P6)
- ✚ Scénario 6 : Entreposage broyats plastiques en big-bags en attente d'expédition de 384m<sup>3</sup> (Zone P7)
- ✚ Scénario 7 : Entreposage des déchets plastiques lourds contenant quelques métaux à expédier de 400m<sup>3</sup> (zone P8)
- ✚ Scénario 8 : Entreposage des déchets plastiques lourds à expédier de 400m<sup>3</sup> (zone P9)
- ✚ Scénario 9 : Entreposage des déchets refus d'induction (caoutchouc, plastiques) la ligne de tri n°3 de 300m<sup>3</sup> (zone P11)
- ✚ Scénario 10 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 1200m<sup>3</sup> (zone R3)

- ✚ Scénario 11 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 360m<sup>3</sup> (zone R4)
- ✚ Scénario 12 : Entreposage de résidus de broyage >20mm à trier par flottation de 1200m<sup>3</sup> (zone R8)
- ✚ Scénario 13 : Entreposage de résidus de broyage <20mm traitées en attente d'expédition de 900m<sup>3</sup> (zone R9)
- ✚ Scénario 14 : Entreposage des fines de résidus de tri de broyage en attente d'expédition de 450m<sup>3</sup> (zone R11)
- ✚ Scénario 15 : Entreposage résidus de tri de broyage légers (mousses) en attente d'expédition de 100m<sup>3</sup> (zone R14)
- ✚ Scénario 16 : Entreposage d'une cuve de GNR de 10m<sup>3</sup> hors sol en rétention

En ce qui concerne les produits de fonctionnement tels que les huiles hydrauliques et moteurs, ils sont stockés en faibles quantités (<5m<sup>3</sup>) et de façon dispersée dans des rétentions distinctes et éloignées. **Les scénarios d'incendie de ces faibles stockages ne seront pas étudiés.**

*Les entreposages de déchets métalliques ne feront pas non plus l'objet de scénarios d'incendie puisqu'étant essentiellement constitués de matériaux inertes ou incombustibles à plus de 90% et à l'état peu divisé.*

Compte tenu de la nature des stockages et de leur typologie, les calculs de flux thermiques ont été réalisés au moyen des formules de calcul issues de guides techniques.

Les résultats des calculs de flux thermiques sont donnés dans le tableau ci-après.

N° Scénarii Incendie	1	2	3	4	5	6	7	8
D <sub>eq</sub> (m)	6,00	9,76	12	12	12	9,2	10	10
S <sub>sol</sub> (m <sup>2</sup> )	90,00	100,00	144	144	144	253,92	100	100
H <sub>flamme</sub> (m)	11,03	6,52	7,62	7,14	7,14	12,26	7,09	7,46
Débit de masse surfacique (kg/m <sup>2</sup> .s)	0,0135	0,0120	0,0135	0,0135	0,0135	0,015	0,0135	0,01475
Chaleur moyenne de combustion (kJ/kg)	21400	19000	21400	19800	19800	23750	19800	19400
Pouvoir émissif moyen (kW/m <sup>2</sup> )	25,2	22,4	25,2	25,2	25,2	28	25,2	25,55
Distance (m) / 8 kW/m <sup>2</sup> EFFET DOMINO	5,17	7,04	9,18	9,11	9,11	8,23	7,82	7,93
Distance (m) des effets létaux : 5 kW/m <sup>2</sup> (m)	7,5	9,36	12,03	11,86	11,86	11,55	10,36	10,55
Distance (m) des brulures significatives : 3 kW/m <sup>2</sup>	10,75	12,25	15,58	15,28	15,28	15,88	13,54	13,84
Flux (kW/m <sup>2</sup> ) reçu au niveau de la limite d'emprise du site <u>sans tenir compte d'un éventuel effet</u>	0,861	0,026	3,73 >3 mais <5	3,59 >3 mais <5	3,59 >3 mais <5	0,101	0,105	0,112

N° Scénarii Incendie	1	2	3	4	5	6	7	8
<u>coupe-feu de structures existantes*</u>								
Flux résiduel reçu tenant compte d'une structure pare-flamme	NC							

N° Scénarii Incendie	9	10	11	12	13	14	15	16
D <sub>eq</sub> (m)	10	17,14	10,99	17,5	15	12	9,95	2.667
S <sub>sol</sub> (m <sup>2</sup> )	100	300	120,84	306,25	225	150	102	5.58
H <sub>flamme</sub> (m)	4,4	6,85	5,93	6,66	6,83	7,84	10,09	4.6
Débit de masse surfacique (kg/m <sup>2</sup> .s)	0,0088	0,01310	0,01310	0,01310	0,01310	0,0062	0,02	0.0335
Chaleur moyenne de combustion (kJ/kg)	21600	19700	19700	19700	19700	12080	25000	42600
Pouvoir émissif moyen (kW/m <sup>2</sup> )	22,4	22,96	22,96	22,96	22,96	1.948	27,3	56.045
Distance (m) / 8 kW/m <sup>2</sup> EFFET DOMINO	6,92	11,58	7,84	11,75	10.35	3,55	8,51	4,39
Distance (m) des effets létaux : 5 kW/m <sup>2</sup> (m)	8,78	14,58	10,17	14,71	13.2	7,22	11,63	5,89
Distance (m) des brûlures significatives : 3 kW/m <sup>2</sup>	11,09	18,28	13,05	18,37	16,72	10,08	15,62	7,84
Flux (kW/m <sup>2</sup> ) reçu au niveau de la limite d'emprise du site <u>sans tenir compte d'un éventuel effet coupe-feu de structures existantes*</u>	0,516	1,318	1,054	0,437	0.129	0,234	0,111	0.08
Flux résiduel reçu tenant compte d'une structure pare-flamme	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC

\*tels que soit mur de bâtiment, box de stockage, clôture périphérique, formés de paroi en béton E120 soit un merlon de terre.

NC : Non calculé puisque le flux des effets létaux de 5kW/m<sup>2</sup> ne sort pas du site, et le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> n'atteint pas, si hors du site, d'immeuble de grande hauteur, d'ERP, voies ferrées, vois d'eaux, voies routières tels que précisé à l'article 5 de l'AM du 6 juin 2018

**Les résultats des calculs des distances d'effets montrent que des flux de 5 kW/m<sup>2</sup> engendrés par les scénarii d'incendies pour les stockages susceptibles de brûler seront confinés à l'intérieur des limites du site.**

Pour les scénarios 3, 4 et 5 liés aux entreposages de déchets plastiques au Sud du site, seul le flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortirait légèrement de près de 2m hors des limites du site, néanmoins il n'atteindrait pas le terrain agricole cultivé situé au Sud puisque à ce niveau se situe un large merlon de terre puis un fossé.

Une cartographie des distances d'effets des flux de 3 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup> est portée en [annexe 20](#).

**En conséquence, la modélisation des flux thermiques d'incendie des stockages susceptibles de brûler, montre que les effets seront sans conséquence pour des personnes ou des structures présentes à l'extérieur du site.**

Les scénarios d'incendie des stockages étudiés n'engendrent pas d'effets domino (distance > flux de 8 kW/m<sup>2</sup>, rayon rouge sur cartographie en [annexe 20](#)) entre eux.

#### - Effets des flux toxiques

Les flammes sont produites par la réaction de combustion entre le gaz combustible et l'oxygène de l'air. Dans le cas des incendies, la réaction d'oxydation est rarement totale, et on assiste à la production de divers produits de décomposition des combustibles. On identifie pour l'essentiel :

- Des suies ou poussières constituées d'éléments imbrûlés de petites tailles emportés dans le flux des gaz de combustion. Ces éléments ont deux effets possibles : une opacification de l'atmosphère et parfois un effet toxique par inhalation ;
- Du dioxyde de carbone CO<sub>2</sub> et de la vapeur d'eau, dont la production est variable en fonction de la température des flammes et de la nature du combustible ;
- Des produits de décomposition plus spécifiques engendrés par la nature des combustibles (CO, SO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, HCN, HCl, H<sub>2</sub>S...).

Ces substances sont présentes dans les fumées soit sous forme gazeuse soit sous formes liquides ou encore absorbées dans les particules de suies.

L'objectif est de déterminer les concentrations en polluants émis par les fumées et vérifier si elles présentent des risques de toxicité pour les personnes extérieures.

**L'évaluation flux toxiques engendrés par les scénarios d'incendies des stockages les plus pénalisants ou majorants ont été étudiés, à savoir ceux qui produiront le plus de produits de décomposition toxique (en nature et quantité) :**

- Scénario 3 : Entreposage DND Plastiques PP pré-broyés en attente d'expédition de 580m<sup>3</sup> (Zone P4)
- Scénario 6 : Entreposage broyats plastiques en big-bags en attente d'expédition de 384m<sup>3</sup> (Zone P7)
- Scénario 10 : Entreposage de résidus de broyage à traiter de 1200m<sup>3</sup> (zone R3)
- Scénario 12 : Entreposage de résidus de broyage >20mm à trier par flottation de 1200m<sup>3</sup> (zone R8)

*L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de chlorure d'hydrogène, de dioxyde d'azote, de cyanures d'hydrogènes, d'imbrulés et de suies dans l'atmosphère proche de l'incendie.*

*Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés par les 4 stockages de déchets les plus pénalisants et représentatifs (natures et quantités de polluants produits), à savoir des déchets plastiques pré broyés de 580m<sup>3</sup>, des granulats plastiques conditionnés de 384m<sup>3</sup> dans le bâtiment n°2 dédié, du stockage de 1200m<sup>3</sup> de résidus de broyage bruts à traiter, du stockage de 1200m<sup>3</sup> de résidus de broyage prétraités <20mm, les concentrations au sol en CO, CO<sub>2</sub>, HCL, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, HCN, Imbrulés n'entraînent pas d'indice de toxicité globale des fumées supérieur à 1, impliquant dès lors un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes. Les concentrations en suies induisent un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnantes.*

### 2.3. Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident

#### Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie

Il est strictement interdit de fumer sur le site de la société DECONS. Afin de renforcer cette interdiction, des pancartes sont installées sur l'ensemble du site et en particulier au niveau des zones de matières à risque combustibles : stockage de déchets plastiques, résidus de broyages, cuve de GNR de 10 000l.

En journée, une dizaine de personnes sont présentes en permanence sur le site, donc un incendie peut être détecté rapidement. Le responsable chantier et les employés du site disposent de téléphones cellulaires portables et pourront donc prévenir immédiatement les autres employés présents dans les bâtiments ainsi que le cas échéant les secours.

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Des contrôles périodiques sont effectués annuellement par l'organisme Contrôle Conseil Sécurité au niveau des installations électriques du site afin de contrôler leur bon fonctionnement ainsi que celui des dispositifs de sécurité.

Un parafoudre a été installé sur la cheminée d'évacuation des fumées traitées de la fonderie.

Les réservoirs de liquides inflammables tels que les huiles sont éloignés des voies de circulation et ne peuvent donc être heurtés par des véhicules et des engins de chantier.

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendies d'origine criminelle, le site dispose d'une clôture périphérique doublée à l'intérieur de bornes périphériques (barrières infra-rouge) de détection d'intrusion reliées à une alarme et une centrale d'appel, mises en services lorsque le site est fermé.

La société DECONS dispose d'extincteurs en nombre et nature appropriés. Le dernier rapport de vérification mentionnant la localisation de chaque extincteur présent sur le site et est joint en **annexe 22**.

En cas de disfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle réalisée par la société Chronofeu, ils seront remplacés et/ou rechargés dans les 3 mois.

On recense sur le site (cf. emplacement sur plan d'ensemble en **annexe 5**) :

- 1 réserve aérienne de 2000m<sup>3</sup> d'eau munie de 2 colonnes fixes d'aspiration DN100 ;
- 1 poteau incendie au centre du site en capacité de fournir un débit de 29m<sup>3</sup>/h à 1 bar ;
- Une réserve de sable sec (2 bacs d'1t) au sein du bâtiment fonderie voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie notamment au niveau du four rotatif ;
- Une rampe d'arrosage automatique sur cuve aérienne de gaz propane ;
- Une centaine d'extincteurs portatifs de 2 à 9kg (eau, CO<sub>2</sub>, poudre ABC) ;
- 8 extincteurs sur roue de 50 kg (poudre ABC).

**Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe rue Vigne au Bois à l'Isle-Jourdain (86150), il s'agit d'un centre d'intervention (18 en cas d'urgence), à environ 7 km au Nord-Est soit à environ 15 minutes en voiture.**

Un second centre d'intervention est présent à Availles-Limouzine à 7,5 km au Sud-Est.

Depuis l'entrée du site, une voie d'accès d'au moins 4 m de largeur revêtue d'enrobé ou de béton permet d'accéder à l'ensemble des bâtiments et à l'ensemble des zones de stockages extérieures présentes sur le site (cf. plan d'ensemble en **annexe 5**).

#### **Besoins en eau d'extinction**

Selon le principe du document D9, le **débit minimum requis est estimé pour le site à 450 m<sup>3</sup>/h**.

**Ce débit de 450m<sup>3</sup>/h pourra donc être largement couvert par la réserve d'eau incendie de 2000m<sup>3</sup> située au Sud-Ouest du site. Elle dispose de deux colonnes d'aspiration, placées hors zones de flux thermiques en cas d'incendie sur le site.**

#### **Rétention des eaux d'extinction**

En considérant un besoin en eau de 450 m<sup>3</sup>/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 900 m<sup>3</sup>.

Le volume de rétention des eaux d'extinction est calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendies. Le volume total de liquide à mettre en rétention est de **1054 m<sup>3</sup>**. Ce volume comprend un volume apporté également par les eaux pluviales de ruissellement.

Les eaux d'extinction suivront le cheminement des eaux de ruissellement sur les aires étanches et seront donc retenues sur site au sein des canalisations et sur les zones étanches enrobé et dalle de béton par déclenchement des 3 obturateurs pneumatiques situés sur les canalisations d'eaux pluviales avant rejet au fossé.

La rétention des eaux pourra ainsi se faire successivement :

- Par mise en charge du réseau EP, au sein des **canalisations d'eaux pluviales du site** ;
- Rétention d'une lame d'eau d'une hauteur moyenne de 2 cm sur 65200m<sup>2</sup> de surface étanche (enrobé, dalle de béton).

⇒ **le volume de rétention du site est donc estimé à au moins 1304m<sup>3</sup>, supérieur au volume de rétention des eaux d'extinction de 1054m<sup>3</sup>.**

Notons par ailleurs que la zone d'activité dispose également d'un bassin de rétention/confinement. Il pourra servir au besoin de façon complémentaire.

#### **Gestion des eaux d'extinction**

Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée. Dans le cas d'une incompatibilité avec le milieu récepteur, les eaux seront récupérées par pompage par une entreprise spécialisée afin d'être traitées par une installation appropriée.

#### **Moyens de lutte contre la présence d'objets radioactifs**

**La société DECONS possède un portique de détection de la radioactivité.** Il est placé au niveau du pont bascule d'entrée des matières. Dès lors, en cas de détection de radioactivité dans un chargement arrivant, le responsable bascule/réceptionnaire enclenchera la procédure conforme à la Circulaire du 30/07/03 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité.

#### **Moyens d'intervention en cas d'accident corporel**

En cas d'accident, et selon la gravité, les moyens suivants pourront être utilisés :

- ⊕ Utilisation de la trousse de secours placée dans les bureaux ;
- ⊕ Appel du médecin ;
- ⊕ Appel des **pompiers 18 ou 112** et/ou du **SAMU de la Vienne – centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné.**

## ANNEXES

**Se reporter aux annexes du dossier**